



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
au COMMERCE EXTÉRIEUR

Paris, le

15 DEC. 2006

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement devait transmettre le 15 décembre 2006 au Parlement français le texte référencé COM(2006)777 final, concernant une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

En vertu de l'article 6, paragraphe 2, du protocole relatif aux conditions et modalités d'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, l'adhésion de ces deux pays à l'accord UE-Mexique de partenariat économique, de coordination politique et de coopération doit être approuvée par la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à cet accord. Ainsi, le 23 octobre 2006, le Conseil a donné mandat à la Commission de négocier un tel protocole avec le Mexique.

Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'accord UE-Mexique et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'Union européenne.

Ce projet, qui ne soulève pas de difficultés de mise en oeuvre, est soutenu par la France.

Ce protocole doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007, date de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder sans tarder à l'adoption du texte par le Conseil. La présidence de l'Union souhaite ainsi l'inscrire pour adoption sur la liste des points A du dernier Conseil de l'année 2006, à savoir le Conseil « Agriculture et Pêche » des 19 et 20 décembre 2006.

Monsieur Pierre Léquiller
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75007 PARIS

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir examiner ce texte selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position avant l'échéance considérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Christine Lagarde

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D729/CG/CG

Paris, le 19 décembre 2006

Madame la Ministre,

Par lettre en date du 15 décembre 2006, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un deuxième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, accompagnée d'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis mexicains, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne (E 3366).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes ont pour objet de faire approuver par le Conseil l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, qui entrent dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2007, à l'accord Union européenne-Mexique de partenariat économique, de coordination politique et de coopération. Comme vous le savez, cet accord instaure une zone de libre-échange entre les deux partenaires.

Les deux propositions de décision devraient être adoptées lors du Conseil « Agriculture et pêche » du 20 décembre 2006.

Madame Christine LAGARDE
Ministre déléguée au commerce extérieur
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER